



CONGRES MONDIAL AMAZIGH

*a*raw amaɛlan amazi**
AGRAW AMADLAN AMAZIGH

BP 124 - 108, rue Damremont 75018 Paris, France - Tel/Fax : +33.(0)4.76.25.85.86
Email : congres.mondial.amazigh@wanadoo.fr - www.congres-mondial-amazigh.org

Mécanisme d'experts des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones Troisième session, Genève, 12-16 juillet 2010

Point 4 : Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Le 13 septembre 2007, l'assemblée générale des Nations Unies adoptait la Déclaration pour les droits des peuples autochtones. Les Etats d'Afrique du Nord ont voté en faveur de cette déclaration, ce qui est fort louable.

Mais dans les faits, nous sommes loin de ce qui est légitimement attendu par les peuples autochtones et leurs organisations représentatives. Nous déplorons un manque de volonté évident :

- ✚ A ce jour aucun des Etats d'Afrique du Nord et Sahara n'a transposé dans son droit interne les dispositions de la Déclaration et aucune reconnaissance officielle du caractère autochtone des peuples Amazighs vivant en Afrique du Nord.
- ✚ Absence totale d'information et de publicité concernant la Déclaration dans les médias publics notamment. Or comme vous le savez, un droit ignoré est un droit perdu.
- ✚ Absence d'enseignement portant sur les droits des peuples autochtones et des droits de l'homme en général dans les écoles et les universités, manque d'implications des juristes et praticiens des sciences sociales sur la dimension autochtone des Amazighs.

Le CMA, en tant qu'ONG de défense des droits des Amazighs, nous recommandons :

1. Que les Etats d'Afrique du Nord, respectent leur obligation de mise en œuvre du droit international. Même lorsqu'il ya une reconnaissance formelle qui se limitent d'ailleurs aux aspects culturels et linguistiques, les Etats continuent d'ignorer les droits fondamentaux du peuple Amazigh et même à pratiquer des politiques anti-amazighs.
2. Que tous les Etats d'Afrique du Nord, reconnaissent et appliquent notamment le droit à la terre et de la spécificité du peuple amazigh et l'arrêt de toute politique d'assimilation forcée.
3. En lien avec les organisations de la société civile, les agences et antennes des Nations Unies en Afrique du Nord doivent jouer aussi leur rôle dans l'information et la vulgarisation des droits concernant les peuples autochtones.
4. Les représentations de l'ONU dans les pays, devraient également inciter davantage les Etats à introduire des enseignements dans les écoles et universités.

Nassim SAID.